

Déclaration de la Hongrie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1^{er}, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DE MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT

En ce qui concerne la législation nationale visée par le règlement (CE) n° 883/2004, pour les questions relevant du champ d'application dudit règlement, cette date est le 1^{er} mai 2010, à moins qu'une date différente ne figure dans la déclaration. C'est également à partir de cette date que le règlement est applicable dans l'État membre en question.

II. LÉGISLATIONS ET RÉGIMES APPLICABLES AUX DOMAINES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DE MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT À LEUR ÉGARD

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations en nature, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, déterminant les prestations de santé en nature, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités d'exécution des prestations en nature, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 340 du 25 septembre 2013 relatif aux modalités concernant les traitements médicaux à l'étranger, établissant les modalités y afférentes, date d'entrée en vigueur: 25.10.2013.*

ii) Prestations en espèces

-
- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations en espèces, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les règles des prestations en espèces de l'assurance santé, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
-

- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités des prestations en espèces de l'assurance santé, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

-
- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations en espèces, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités des prestations en espèces, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
-
- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- *Loi n° CXCI de 2011 relative aux prestations versées aux personnes à capacité de travail réduite et à la modification de certaines lois, établissant les règles applicables aux prestations d'invalidité et de réadaptation, date d'entrée en vigueur: 1.1.2012, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*
- *Décret gouvernemental n° 327 du 29 décembre 2011 relatif aux règles de procédure applicables aux prestations versées aux personnes à capacité de travail réduite, déterminant les modalités d'application pertinentes, date d'entrée en vigueur: 1.1.2012, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

-
- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, définissant les prestations en espèces, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Loi n° CLXVII de 2011 relative à la suppression des régimes de retraite anticipée, aux prestations de retraite anticipée et aux allocations de service, date d'entrée en vigueur: 1.1.2012, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*
- *Loi n° XLVIII de 1993 relative au secteur minier, date d'entrée en vigueur: 12.6.1993, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*
- *Loi n° XCIX de 2008 relative au soutien en faveur des organismes de spectacle et aux conditions particulières d'emploi, date d'entrée en vigueur: 1.3.2009, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*
-
- *Décret gouvernemental n° 168 du 6 octobre 1997 portant application de la loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 333 du 29 décembre 2011 relatif aux règles de procédure concernant les prestations de retraite anticipée, l'indemnité de service, la rente viagère des artistes de ballet et la rente viagère temporaire des travailleurs miniers, ainsi qu'à la modification de certains décrets gouvernementaux associés, date d'entrée en vigueur: 1.1.2012, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*

5. Prestations de survivant

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*

- *Loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, régissant les différentes prestations, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 168 du 6 octobre 1997 portant application de la loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, établissant les modalités d'application relatives aux prestations, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les règles concernant les prestations en nature, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

ii) Prestations en espèces

- *Loi n° CXXII de 2019 relative aux bénéficiaires de prestations d'assurance sociale ainsi qu'à la couverture de ces prestations, définissant les bénéficiaires des prestations, date d'entrée en vigueur: 1.7.2020, date de mise en application du règlement: 1.7.2020.*
- *Loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, établissant les règles applicables aux prestations en espèces, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, déterminant les prestations en nature, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Décret gouvernemental n° 168 du 6 octobre 1997 portant application de la loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

7. Allocations de décès

Prestations en espèces

Néant.

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- *Loi n° IV de 1991 relative aux aides à l'emploi et aux prestations de chômage, déterminant les bénéficiaires et les mesures passives sur le marché de l'emploi, date d'entrée en vigueur: 1.3.1991.*
- *Décret n° 2 du ministère de l'économie nationale du 4 janvier 2011 relatif à l'inscription et à la radiation des demandeurs d'emploi, établissant les modalités de versement des différentes prestations, date d'entrée en vigueur: 15.1.2011, date de mise en application du règlement: 15.1.2011.*

9. Prestations de préretraite

Prestations en espèces

Néant.

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

- *Loi n° LXXXIV de 1998 relative à l'aide aux familles, déterminant les bénéficiaires, date d'entrée en vigueur: 1.1.1999; le règlement ne s'applique pas à l'allocation de maternité.*
- *Décret gouvernemental n° 223 du 30 décembre 1998 portant application de la loi n° LXXXIV de 1998 relative à l'aide aux familles, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1999.*
-

ii) Prestations en espèces

- *Loi n° LXXXIV de 1998 relative à l'aide aux familles, déterminant les bénéficiaires et les prestations, date d'entrée en vigueur: 1.1.1999; le règlement ne s'applique pas à l'allocation de maternité.*
- *Décret gouvernemental n° 223 du 30 décembre 1998 portant application de la loi n° LXXXIV de 1998 relative à l'aide aux familles, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1999.*
- *Loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, déterminant les bénéficiaires et les différentes prestations, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

- *Décret gouvernemental n° 217 du 1^{er} décembre 1997 portant application de la loi n° LXXXIII de 1997 relative aux prestations de l'assurance santé obligatoire, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

a) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal de subsistance, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) i) du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

- *Loi n° III de 1993 relative à l'administration et aux prestations de la sécurité sociale, date d'entrée en vigueur: 26.2.1993; le règlement s'applique uniquement à l'allocation de vieillesse.*
- *Décret gouvernemental n° 63 du 27 mars 2006 relatif aux modalités de demande, de fixation et de versement des prestations sociales en espèces et en nature, date d'entrée en vigueur: 1.4.2006.*

b) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer une protection spécifique, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii) du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

- *Décret n° 83 du Conseil des ministres du 27 décembre 1987 relatif à la rente d'invalidité, date d'entrée en vigueur: 1.1.1988.*

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DE LEUR MISE EN APPLICATION

Néant.

IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE DE LEUR MISE EN APPLICATION

En ce qui concerne la législation nationale visée par le règlement (CE) n° 883/2004, pour les questions relevant du champ d'application dudit règlement, cette date est le 1^{er} mai 2010, à moins qu'une date différente ne figure dans la déclaration. C'est également à partir de cette date que le règlement est applicable dans l'État membre en question.

- *Loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*

- *Décret gouvernemental n° 168 du 6 octobre 1997 portant application de la loi n° LXXXI de 1997 relative aux prestations d'assurance sociale en matière de pension, date d'entrée en vigueur: 1.1.1998.*
- *Loi n° CXCI de 2011 relative aux prestations versées aux personnes à capacité de travail réduite et à la modification de certaines lois, date d'entrée en vigueur: 1.1.2012, date de mise en application du règlement: 1.1.2012.*

V. POSSIBILITÉ [VISÉE À L'ARTICLE 65 BIS, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004], POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNES NON-SALARIÉES, D'ÊTRE COUVERTES PAR LE RÉGIME DE PRESTATIONS DE CHÔMAGE ET RÉFÉRENCE JURIDIQUE, LE CAS ÉCHÉANT

La législation hongroise permet aux personnes non-salariées d'être couvertes par le régime de prestations de chômage.

Référence juridique:

- *Loi n° IV de 1991 relative aux aides à l'emploi et aux prestations de chômage, déterminant les bénéficiaires et les mesures passives sur le marché de l'emploi, article 27, paragraphe 1, et article 58, paragraphe 5, point e), date d'entrée en vigueur: 1.3.1991.*
- *Décret n° 2 du ministère de l'économie nationale du 4 janvier 2011 relatif à l'inscription et à la radiation des demandeurs d'emploi, établissant les modalités d'application, date d'entrée en vigueur: 15.1.2011, date de mise en application du règlement: 15.1.2011.*